



## **La vérificatrice générale trouve que les lacunes de Travail sécuritaire NB reliées à la gestion des réclamations des travailleurs blessés empêchent la reprise du travail en temps opportun**

Le 16 janvier 2019

FREDERICTON (GNB) – La vérificatrice générale, Kim MacPherson, a publié, aujourd’hui, son rapport sur le deuxième audit de performance de Travail sécuritaire NB. Se concentrant sur la gestion des réclamations des travailleurs blessés, cette deuxième et dernière phase a été effectuée pour répondre à la demande du gouvernement en vertu du paragraphe 12(1) de la Loi sur le vérificateur général.

L’audit a révélé que le cadre de gestion des réclamations de Travail sécuritaire NB est raisonnable et que ses politiques sont généralement cohérentes avec les pratiques exemplaires du secteur. Cependant, de nombreuses lacunes au niveau des processus empêchent d’assurer aux travailleurs blessés une reprise du travail en temps opportun.

En moyenne, les travailleurs blessés du Nouveau-Brunswick ont perdu environ 65 jours de travail par réclamation « avec perte de temps » en 2017. Selon les experts, établir une date prévue où les travailleurs blessés seraient prêts à reprendre le travail constitue un élément essentiel du processus global de rétablissement. Cependant, la vérificatrice générale a remarqué que Travail sécuritaire NB n’avait aucun contact initial avec les travailleurs blessés en vue d’évaluer la nature de la blessure et de déterminer les mesures immédiates à prendre. De plus, Travail sécuritaire NB n’élabore pas de plan de cas pour les travailleurs blessés avec des objectifs de reprise du travail, des traitements proposés et une date prévue de rétablissement. On a également observé que Travail sécuritaire NB ne faisait pas de suivi des progrès réalisés sur le plan médical par les travailleurs blessés, et des retards ont été constatés dans le renvoi pour un traitement spécialisé.

« Il serait difficile de motiver un travailleur blessé vulnérable de reprendre le travail sans préciser son rétablissement prévu dans un plan de cas complet, a déclaré Mme MacPherson. En définitive, Travail sécuritaire NB rate une occasion de communiquer plus tôt une partie essentielle du processus de rétablissement aux travailleurs blessés. »

Le rapport a souligné l’attribution des réclamations aux gestionnaires de cas selon les types de blessures, la formation additionnelle et l’adoption d’une plus grande automatisation informatique des tâches routinières comme étant des exemples qui pourraient améliorer l’efficacité.

« Les lacunes que nous avons recensées, qu’elles soient grandes ou petites, influent collectivement sur la capacité de Travail sécuritaire NB de gérer de manière proactive les cas des travailleurs blessés et peuvent retarder un traitement exigeant une attention rapide, a dit Mme MacPherson. Dans l’ensemble, nos recommandations visent à promouvoir une reprise du travail en temps opportun et sécuritaire. »

Mme MacPherson a formulé 29 recommandations à Travail sécuritaire NB pour assurer un équilibre entre les besoins et la viabilité à long terme du régime d’indemnisation des accidents de travail en intégrant le concept de la reprise du travail comme une priorité et en palliant les lacunes.

Le chapitre intitulé Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés se trouve dans le volume II du Rapport de la vérificatrice générale de 2018. Ce volume et le résumé d’une page de ce chapitre [peuvent être consultés en ligne](#).

**RENSEIGNEMENTS POUR LES MÉDIAS :**

Kevin Maillet, communications, Vérificateur général du Nouveau-Brunswick, 506-453-3048.

16-01-19